

Toujours plus de raison de signer l'appel des cordeliers, déjà plus de 3600 signatures, signez et diffusez la pétition électronique unitaire "Appel des Cordeliers" <http://www.universite-recherche-democratie.fr>

UNE LOI D'ALIENATION DES UNIVERSITES

La conception de la fonction de président d'université comme un « manager qui imprime sa marque », imprègne la loi adoptée par le parlement le 1^{er} août (PS, PC, Verts en contre). Un utilitarisme de court terme catastrophique pour la recherche et pour l'enseignement supérieur réduit et aliène les missions des établissements et des universitaires.

L'urgence réclamée par le gouvernement a interdit une « double lecture » de la loi. La Commission Mixte Paritaire (6 députés, 6 sénateurs) a raboté les deux versions peu dissemblables du texte.

Un seul recul confirmé : ne peut devenir président qu'un universitaire ou chercheur ...ou un enseignant associé. Même si cette dernière option reste bien trop large, les parlementaires ont signifié clairement que les universités ne doivent pas être livrées à des mercenaires spécialistes de la « présidence ».

Ce texte est tout sauf une adaptation technique de la loi de 1984 autour des effectifs du CA, de la direction des universités. Il bouleverse les missions, qu'il asservit à un pilotage plus économique que scientifique, il étouffe les libertés universitaires et organise un contrôle hiérarchique féodal des enseignants-chercheurs. Citons, sans exhaustivité, l'attribution des PEDR au niveau des établissements via le président, la désignation des comités de sélection sans parité A/B, sans garde-fous disciplinaires, avec –en épée de Damoclès sur les choix opérés – le droit de veto du président. Le basculement arbitraire vers des recrutements hors statut, CDD ou CDI, l'encouragement à financer des thèses, des postes, des thématiques de recherche sur fonds privés... accentuent les dégâts scientifiques, en particulier en matière de précarisation des jeunes chercheurs, du pacte sur la recherche et des agences qu'il a mis en place (ANR et AERES). Dans le budget 2008 qui s'annonce, les trompettes qui font grand cas d'un traitement différencié entre l'enseignement secondaire et le supérieur/recherche, devraient regarder le détail. Pas de collectif budgétaire pour septembre, cela signifie une rentrée universitaire difficile où une fois de plus les collègues « assumeront » un surcroît de travail !

Et se réjouissent le MEDEF, la CGPME : le crédit impôt recherche, (CIR) dont aucune étude n'a prouvé l'efficacité, devient de plus en plus une subvention –pour près d'un milliard- délivrée sans contreparties : plus besoin de « justifier » d'un accroissement des investissements, tout ce qui relève des charges usuelles (salaires, frais,...) en Recherche Développement donne accès au CIR.

Les atteintes aux libertés scientifiques, aux libertés démocratiques, à la collégialité dans les universités sont d'une égale ampleur à celles des autres textes législatifs adoptés dans l'urgence : « peines planchers » et récidive, atteinte au droit de grève sous le terme « service minimum ». Pourquoi seuls ces derniers sont-ils contestés devant le Conseil Constitutionnel par les parlementaires PS ? Effet du lobbying de la CPU ?

Le SNESUP ne s'y résout pas, il demande à tous les parlementaires opposés à cette loi de saisir le Conseil Constitutionnel. Il appelle les universitaires à préparer dans l'unité, avec les étudiants, avec les citoyens attachés aux libertés, une rentrée combative. Toutes les formes d'actions sont envisageables !

Le projet de loi dit « libertés et responsabilités des universités » (LRU), dans la version adoptée le 1^{er} août par la commission mixte paritaire du Parlement, peut être consulté sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/ta/ta0023.asp>

syndicat national de l'enseignement supérieur – 78, rue du faubourg saint-denis – 75010 – Paris

Tél. : 0144799610 – Fax : 0142462656 – Courriel : accueil@snesup.fr – Site web : www.snesup.fr